
**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 28 FÉVRIER 2017
À 17 h 00 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire suppléant,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Louise Poirier Renald Breault Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Sont absents	
Monsieur le maire, Madame la conseillère,	Bruno Guilbault Katy Dupuis



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire suppléant Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-77

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la séance – Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions

AVIS DE MOTION

4. Avis de motion – Règlement numéro 404-8 modifiant le Règlement de lotissement numéro 404 (Secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux mesures d'exceptions et privilèges

RÈGLEMENTS

5. Adoption du projet - Règlement numéro 402-45-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives à la conservation, l'abattage, l'élagage et la plantation d'arbres
6. Adoption du projet – Règlement numéro 372-89-47-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives à la conservation, l'abattage, l'élagage et la plantation d'arbres
7. Adoption du Règlement numéro 24-99-11 modifiant le Règlement numéro 24-99 et ses amendements relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation concernant les dispositions relatives à la conservation, l'abattage, l'élagage et la plantation d'arbres

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

8. Octroi de contrat – Fabrication et installation de bases de béton pour enseignes municipales
9. Octroi de contrat – Nettoyage et tamisage du sable – Plage municipale 2017 et 2018

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10. Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – M. Jacques Desjardins – Matricule 9006-47-5738 – Lot 5 302 390
11. Demande d'usages conditionnels relativement au Règlement No 1015 - Emploi-Médecins inc. – 3567, rue Church – Lot 4 994 752
12. Fonds de protection de l'environnement matawinien (FPEM) 2017 – Projet pilote de la MRC de Matawinie – Implantation de la collecte des matières recyclables et organiques dans les écoles primaires du territoire
13. Dépôt de la liste des mauvaises créances éligibles à la vente pour non-paiement de taxes
14. Mauvaises créances

15. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre – Règlement d'emprunt numéro 153 décrétant des travaux de prolongement de l'égout sanitaire et le remplacement de l'aqueduc sur la 16^e Avenue, entre les rues Varsovie et Woodland et autorisant une dépense et un emprunt de 91 450 \$
16. Prolongement – Employés temporaires
17. Rapport annuel des actions – Schéma de couverture de risques incendie 2016
18. Demande d'ajout - Traverses piétonnières sur la rue Queen - Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
19. Correspondance
20. Affaires nouvelles
21. Deuxième période de questions
22. Levée de la séance

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

4. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 404-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 404 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MESURES D'EXCEPTIONS ET PRIVILÈGES

17-78 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 404-8 modifiant le Règlement de lotissement numéro 404 (Secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux mesures d'exceptions et privilèges.

RÈGLEMENTS

5. ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 402-45-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSERVATION, L'ABATTAGE, L'ÉLAGAGE ET LA PLANTATION D'ARBRES

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance des arbres sur son territoire et par le fait même la nécessité de les valoriser et de les protéger;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre en œuvre au niveau réglementaire sa *Politique de l'arbre* adoptée le 12 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 14 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

17-79 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le projet de Règlement numéro 402-45-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives à la conservation, l'abattage, l'élagage et la plantation d'arbres, tel que remis aux membres du conseil.

6. ADOPTION DU PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-47-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSERVATION, L'ABATTAGE, L'ÉLAGAGE ET LA PLANTATION D'ARBRES

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance des arbres sur son territoire et par le fait même la nécessité de les valoriser et de les protéger;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre en œuvre au niveau réglementaire sa *Politique de l'arbre* adoptée le 12 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 14 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

17-80 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le projet de Règlement numéro 372-89-47-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives à la conservation, l'abattage, l'élagage et la plantation d'arbres, tel que remis aux membres du conseil.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-99-II MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-99 ET SES AMENDEMENTS RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSERVATION, L'ABATTAGE, L'ÉLAGAGE ET LA PLANTATION D'ARBRES

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation est en vigueur dans la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement administratif relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance des arbres sur son territoire et par le fait même la nécessité de les valoriser et de les protéger;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre en œuvre au niveau réglementaire sa *Politique de l'arbre* adoptée le 12 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

17-81 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 24-99-11 modifiant le Règlement numéro 24-99 et ses amendements relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation concernant les dispositions relatives à la conservation, l'abattage, l'élagage et la plantation d'arbres, tel que remis aux membres du conseil.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

8. OCTROI DE CONTRAT – FABRICATION ET INSTALLATION DE BASES DE BÉTON POUR ENSEIGNES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 2 février 2017 pour la fabrication et l'installation de bases de béton pour des enseignes municipales;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 21 février 2017 provenant des entreprises Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc. et 9153-5955 Québec inc. (F.A.S. Terrassement Limoges et fils);

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise 9153-5955 Québec inc. (F.A.S. Terrassement Limoges et fils), pour un montant de 17 959,10 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISE	OFFRE GLOBALE (TAXES INCLUSES)	CONFORMITÉ
9153-5955 Québec inc. (F.A.S. Terrassement Limoges et fils)	17 959,10 \$	Conforme
Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc.	82 782,00 \$	Conforme

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de monsieur François Rochette, gestionnaire de projets, en date du 21 février 2017.

17-82 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour la fabrication et l'installation de bases de béton pour des enseignes municipales au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9153-5955 Québec inc. (F.A.S. Terrassement Limoges et fils) pour un montant de 17 959,10 \$, taxes incluses.

D'autoriser monsieur François Rochette, gestionnaire de projets et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-00035 a été émis pour autoriser cette dépense.

9. OCTROI DE CONTRAT – NETTOYAGE ET TAMISAGE DU SABLE – PLAGE MUNICIPALE 2017 ET 2018

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise 9260-2556 Québec inc. (F.A.S. Groupe Leblanc) pour le nettoyage et le tamisage du sable à la plage municipale pour les saisons estivales 2017 et 2018 au montant total de 11 152,58 \$, soit 5 576,29 \$, taxes incluses, pour la saison 2017 et 5 576,29 \$, taxes incluses, pour la saison 2018;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du contremaître, Parcs et espaces verts au Service des loisirs et de la culture.

17-83 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour le nettoyage et le tamisage du sable à la plage municipale à l'entreprise 9260-2556 Québec inc. (F.A.S. Groupe Leblanc) pour les saisons estivales 2017 et 2018 au montant total de 11 152,58 \$, soit 5 576,29 \$, taxes incluses, pour la saison 2017 et 5 576,29 \$, taxes incluses, pour la saison 2018.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis par la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro L17-750130 est émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10. DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – M. JACQUES DESJARDINS – MATRICULE 9006-47-5738 – LOT 5 302 390

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec formulée par M. Jean Labelle, mandataire pour M. Jacques Desjardins, concernant une utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une section du lot 5 302 390;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à faire un lotissement afin de créer une rue projetée à partir dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur, le tout selon les conditions suivantes :

- Approbation du plan image pour le lot 5 530 479 qui sera desservi par la rue projetée et le lot 5 302 390 correspondant à l'emplacement de la rue projetée, ainsi que le paiement de la contribution à des fins de parcs et terrains de jeux

- Signature d'une entente relative aux travaux d'infrastructures en vertu du Règlement 62-2010 établissant une politique de développement et financement des travaux d'infrastructures et concernant les ententes relatives à de tels travaux.

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande est conforme au Règlement de contrôle intérimaire 109-2007 de la MRC Matawinie en vigueur, en vertu de l'article 24;

CONSIDÉRANT le rapport produit le 7 février 2017 par le Service des permis et des inspections concernant l'opportunité d'un tel projet en fonction des critères prévus aux articles 58.1 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Service des permis et des inspections.

17-84 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre une autorisation permettant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 5 302 390, tel que décrit dans le formulaire déposé pour la présentation d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

II. DEMANDE D'USAGES CONDITIONNELS RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NO 1015 - EMPLOI-MÉDIC-SOINS INC. – 3567, RUE CHURCH – LOT 4 994 752

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 145.31 à 145.35 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à une municipalité de se doter d'un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Rawdon est en vigueur depuis le 22 avril 2016;

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels par Emploi-Médec-Soins inc. concernant le 3567, rue Church afin d'autoriser les usages de logements collectifs et clinique de soins infirmiers à l'intérieur du bâtiment existant et d'un projet d'agrandissement du bâtiment;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 janvier 2017.

17-85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter les usages conditionnels de logements collectifs et de clinique de soins infirmiers à opérer au 3567, rue Church (Volets 1 et 2), selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le tout suivant les conditions et stipulations indiquées au procès-verbal de sa réunion du 9 janvier 2017, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis.

De refuser le projet d'agrandissement permettant l'aménagement de 20 à 26 logements collectifs (Volet 3), selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil le jugeant non conforme aux objectifs réglementaires définis, considérant ses trop grandes dimensions et son intégration difficile dans l'environnement bâti avoisinant, le tout suivant les justifications indiquées au procès-verbal de la réunion du 9 janvier 2017 du comité consultatif d'urbanisme.

12. FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MATAWINIEN (FPEM) 2017 – PROJET PILOTE DE LA MRC DE MATAWINIE – IMPLANTATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté en 2016 le nouveau règlement 167-2015 sur l'utilisation du Fonds de protection de l'environnement matawinien – FPEM (résolution CM-350-2016);

CONSIDÉRANT la résolution CM-015-2017 du Conseil de la MRC de Matawinie qui autorise la mise en œuvre du projet pilote d'implantation de la collecte des matières recyclables et organiques dans les écoles primaires du territoire;

CONSIDÉRANT la valeur éducative du projet et ses impacts potentiels sur la performance municipale de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite participer à ce projet pilote;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'école Sainte-Anne à participer au projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à prendre contact avec son fournisseur de service de collecte des matières résiduelles afin d'assurer le bon fonctionnement du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à assurer un suivi auprès de l'école Sainte-Anne pour assurer la pérennité du projet sur une période de 3 ans.

17-86 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la participation de la Municipalité au projet pilote 2017 d'implantation de la collecte des matières recyclables et organiques du Fonds de protection de l'environnement matawinien (FPEM).

De nommer Émie Labonté-David comme responsable municipal et répondant du projet.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

13. DÉPÔT DE LA LISTE DES MAUVAISES CRÉANCES ÉLIGIBLES À LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit dresser la liste des immeubles dont les taxes sont impayées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut ordonner au secrétaire-trésorier de procéder à la vente aux enchères des immeubles pour défaut de paiement des taxes.

17-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver la liste des mauvaises créances éligibles à la vente pour non-paiement de taxes.

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier pour transmettre à la MRC Matawinie, au plus tard le 19 mars 2017, la liste des propriétés pour lesquelles des taxes sont dues à la Municipalité depuis 2014 afin que la MRC enclenche le processus de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier.

De mandater la directrice du Service des finances et secrétaire-trésorière adjointe à se porter adjudicataire, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, des immeubles non vendus.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser la directrice du Service des finances et secrétaire-trésorière adjointe à demander les services de professionnels, arpenteurs et notaires, pour procéder aux vérifications qui s'imposent et à la description des lots relativement à cette vente.

D'autoriser la radiation des comptes relative à la taxation de rues.

14. MAUVAISES CRÉANCES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a émis diverses factures au cours des dernières années pour lesquelles les montants réclamés demeurent impayés, le tout pour une somme totalisant 6 794,21 \$;

CONSIDÉRANT QUE les frais à engager pour récupérer les sommes dues seraient largement supérieurs aux sommes réclamées et vu l'insolvabilité des débiteurs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de radier ces factures totalisant 6 794,21 \$ ainsi que les intérêts y étant associés.

17-88 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De radier les factures impayées totalisant un montant de 6 794,21 \$ ainsi que les intérêts y étant associés.

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

15. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 153 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT

SANITAIRE ET LE REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC SUR LA 16^E AVENUE, ENTRE LES RUES VARSOVIE ET WOODLAND ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 91 450 \$

CONSIDÉRANT QUE le 17 janvier 2017, le conseil a adopté le Règlement d'emprunt numéro 153 décrétant des travaux de prolongement de l'égout sanitaire et le remplacement de l'aqueduc sur la 16^e Avenue, entre les rues Varsovie et Woodland et autorisant une dépense et un emprunt de 91 450 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 27 février 2017, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 500 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 153 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

17-89 Le secrétaire-trésorier dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 27 février 2017 concernant le Règlement d'emprunt numéro 153 décrétant des travaux de prolongement de l'égout sanitaire et le remplacement de l'aqueduc sur la 16^e Avenue, entre les rues Varsovie et Woodland et autorisant une dépense et un emprunt de 91 450 \$, tel que préparé par la directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe.

16. PROLONGEMENT – EMPLOYÉS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT le statut temporaire de deux employés de la Municipalité, soient Messieurs David Guimond et Maurice Mercier;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe à la direction générale et responsable des ressources humaines de prolonger la période d'embauche temporaire de ces deux employés;

17-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De prolonger la période d'embauche de M. David Guimond jusqu'au 20 mars 2017.

De prolonger la période d'embauche de M. Maurice Mercier jusqu'au 24 avril 2017.

17. RAPPORT ANNUEL DES ACTIONS – SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE 2016

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, comme prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016 a été achevé par le directeur du Service de la sécurité incendie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie.

17-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Que la Municipalité de Rawdon adopte le rapport d'activités annuel 2016 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie. La MRC de Matawinie consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et transmettra le tout au ministère de la Sécurité publique.

18. DEMANDE D'AJOUT - TRAVERSES PIÉTONNIÈRES SUR LA RUE QUEEN - MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT que la politique Municipalité amie des aînés (MADA) a été adoptée par le conseil municipal en octobre 2015;

CONSIDÉRANT qu'en lien avec le plan d'action de la politique Municipalité amie des aînés (MADA), des journées de sensibilisation aux traverses de piétons ont eu lieu au cours de l'année 2016, le tout en collaboration avec la Sureté du Québec;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue de ces journées de sensibilisation, il a été constaté que des traverses piétonnières devraient être ajoutées sur la rue Queen, le tout afin d'assurer la sécurité des piétons;

CONSIDÉRANT QUE les portions concernées de la rue Queen sont sous la juridiction du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention demandée auprès du ministère consiste à ajouter 3 traverses de piétons sur la rue Queen, aux endroits suivants, soient :

- Entre la traverse située en face de l'hôtel de ville (3647, rue Queen) et la 5^e Avenue
- Entre la 5^e et la 6^e Avenue, face au 3712, rue Queen
- Entre la 6^e et la 7^e Avenue, en face de l'Église Marie-Reine-du-Monde

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des travaux publics et de la Sureté du Québec.

17-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

De faire la demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin que soient ajoutées 3 traverses de piétons sur la rue Queen, aux endroits suivants soient :

- Entre la traverse située en face de l'hôtel de ville (3647, rue Queen) et la 5^e Avenue
- Entre la 5^e et la 6^e Avenue, face au 3712, rue Queen
- Entre la 6^e et la 7^e Avenue, en face de l'Église Marie-Reine-du-Monde

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis et découlant de la présente résolution.

19. CORRESPONDANCE

20. AFFAIRES NOUVELLES

21. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

17-93 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire suppléant déclare la présente séance du conseil levée à 17 h 30.

(Signé) Caroline Gray
Me Caroline Gray
Directrice Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(Signé) Raymond Rougeau
Raymond Rougeau
Maire suppléant